



ARRÊTÉ N°0073/2023

Permission de voirie
Rue du Séquoia
Fête Communale
78870 BAILLY

le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la réalisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'en raison des activités programmées à l'occasion de la Fête communale de Bailly qui aura lieu le 10 juin, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de fermer la rue du Séquoia.

ARRETE

ARTICLE. 1- La circulation sera interdite rue du Séquoia à partir de l'angle avec la rue des Chênes jusqu'à l'extrémité de la pelouse devant la Mairie. La circulation sera maintenu à double sens devant le 9, 9bis et le 11 rue du Séquoia le samedi 10 juin 2023 de 8h00 à 00h00, à l'usage exclusif des riverains.

ARTICLE. 2- Le stationnement sera interdit rue du Séquoia à partir de l'angle avec la rue des Chênes jusqu'au 9 bis Rue du Séquoia le samedi 10 juin 2023 de 8h00 à 00h00.

ARTICLE. 3- Par dérogation, les véhicules chargés de la manifestation seront autorisés à stationner.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi. Les véhicules en stationnement illicites seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé.

ARTICLE. 4- Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville de Bailly.

ARTICLE. 5- Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et plaine@agglovgp.fr

M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr

Le SDIS LOU.prevision@sdis78.fr

Monsieur MESNARD, Directeur des Services Techniques sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr



Fait à Bailly, le 5 juin 2023

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,
à la Voirie et aux Travaux,**

Denis PETITMENGIN